

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2025-2026

17 DÉCEMBRE 2025

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À LA PARTICIPATION DU SERVICE PUBLIC AUDIOVISUEL BELGE
FRANCOPHONE À DES ÉVÉNEMENTS CULTURELS INTERNATIONAUX AU
REGARD DU RESPECT DU DROIT INTERNATIONAL ET DES DROITS HUMAINS

DÉPOSÉE PAR MME MARGAUX DE RE, M. STÉPHANE HAZÉE, MME
BÉNÉDICTE LINARD, M. HAJIB EL HAJAJI, MME VERONICA CREMASCO ET
MME CÉLINE TELLIER

RÉSUMÉ

Le 4 décembre, l'Union européenne de radio-télévision (UER) a confirmé le maintien de la participation d'Israël à l'édition 2026 du Concours Eurovision. Cette décision apparaît incompréhensible alors que de nombreuses instances internationales ainsi que des organisations de défense des droits humains documentent des violations graves, répétées et persistantes du droit international. Dans ce contexte, plusieurs pays européens ont annoncé qu'ils ne participeraient pas. La RTBF et la VRT ont, pour leur part, confirmé leur participation. Cette résolution vise à ce que le Parlement prenne fermement position contre la participation de la RTBF au concours de l'Eurovision 2026.

TABLE DES MATIÈRES

Développements	3
Proposition de résolution relative à la participation du service public audiovisuel belge francophone à des événements culturels internationaux au regard du respect du droit international et des droits humains	5

DÉVELOPPEMENTS

Le Concours Eurovision de la chanson se présente historiquement comme un espace de rencontre culturelle, de coopération entre peuples et de promotion de valeurs communes telles que la paix, le dialogue et la diversité. Ces ambitions supposent toutefois une cohérence entre les principes affichés et les choix opérés par les organisateurs et les diffuseurs publics qui y participent.

Le 4 décembre, l'Union européenne de radio-télévision (UER) a confirmé le maintien de la participation d'Israël à l'édition 2026 du Concours Eurovision. Cette décision apparaît incompréhensible alors que de nombreuses instances internationales, dont l'Organisation des Nations Unies, la Cour internationale de justice et la Cour pénale internationale, ainsi que des organisations de défense des droits humains telles qu'Amnesty International, documentent des violations graves, répétées et persistantes du droit international humanitaire et des droits fondamentaux à l'encontre de la population palestinienne, en particulier dans la bande de Gaza.

Dans ce contexte, plusieurs pays et diffuseurs publics européens (les Pays-Bas, l'Espagne, la Slovaquie, l'Irlande et l'Islande à l'heure d'écrire ces lignes) ont estimé ne plus pouvoir concilier leur participation à l'Eurovision avec leur responsabilité éthique et ont annoncé leur retrait du concours.

La RTBF et la VRT ont, pour leur part, confirmé leur participation, invoquant la vocation culturelle et non politique de l'événement.

Or, cette distinction entre culture et politique ne peut être invoquée de manière sélective. L'histoire récente de l'Eurovision démontre que des décisions d'exclusion ou de suspension ont déjà été prises lorsque la participation d'un État était jugée incompatible avec les valeurs de l'événement, notamment à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie en 2022.

On rappellera par ailleurs les nombreux travaux scientifiques (notamment de l'américain Joseph Nye) existant sur les concepts de diplomatie culturelle et de soft power, qui mettent en évidence l'utilisation délibérée du champ artistique et culturel à des fins diplomatiques et géopolitiques.

En tant que service public, la RTBF exerce une mission qui dépasse naturellement la simple diffusion de contenus culturels. Elle participe à la représentation internationale de la Belgique et en l'espèce de la Fédération Wallonie-Bruxelles et se doit d'agir dans le respect des engagements internationaux, en particulier ceux relatifs à la prévention des crimes les plus graves, et notamment la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, ainsi qu'à la promotion des droits humains.

La participation à un événement international majeur, dans un contexte où l'UER a maintenu la participation d'Israël et où cet événement peut donc être instrumentalisé à des fins de communication ou de normalisation d'actions contraires au droit international, soulève dès lors une question de cohérence des politiques publiques, mais aussi de responsabilité morale et institutionnelle.

Ceci ne relève pas du périmètre éditorial mais constitue pleinement une décision politique. Le Parlement est donc l'instance idoine pour se prononcer à cet égard et, en l'espèce, engager la RTBF à reconsidérer sa décision de participation.

Enfin, il ne s'agit ni de remettre en cause la liberté artistique, ni de stigmatiser des artistes en tant qu'individus, mais bien d'interroger la participation officielle d'un État à une manifestation culturelle financée et relayée par des services publics européens, alors que son Gouvernement est gravement mis en cause pour des crimes de masse et un mépris répété des décisions de la justice internationale.

Au surplus, le tout récent grand baromètre Le Soir/Ipsos révèle qu'une majorité des citoyennes et citoyens belges considèrent qu'Israël doit, dans ce contexte, être exclu du concours de musique Eurovision 2026.

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA
PARTICIPATION DU SERVICE PUBLIC AUDIOVISUEL
BELGE FRANCOPHONE À DES ÉVÉNEMENTS
CULTURELS INTERNATIONAUX AU REGARD DU
RESPECT DU DROIT INTERNATIONAL ET DES DROITS
HUMAINS**

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

Considérant les missions de service public de la RTBF et son obligation de cohérence avec les valeurs démocratiques, les droits humains et le droit international ;

Considérant les rapports et avis émanant d'organisations internationales et de juridictions compétentes faisant état de violations graves et répétées du droit international par l'État d'Israël ;

Considérant les précédents existants au sein de l'Union européenne de radio-télévision en matière d'exclusion ou de suspension de participants pour des motifs liés au respect des valeurs fondamentales ;

Considérant la décision de plusieurs diffuseurs publics européens de se retirer du Concours Eurovision 2026 en raison du maintien de la participation d'Israël ;

Considérant le rôle symbolique et politique que peuvent jouer les grands événements culturels internationaux, indépendamment de leur vocation artistique ;

Considérant que cette décision de participation relève pleinement du champ politique et non du champ éditorial ;

Affirme que le respect du droit international et des droits humains fondamentaux doit être considéré dans la participation du service public audiovisuel à des événements culturels internationaux ;

Considère que cette condition n'est pas rencontrée pour ce qui concerne le concours Eurovision 2026 compte tenu de la décision de l'UER de maintenir la participation d'Israël ;

Demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- de communiquer la position du Parlement à la RTBF ;

- d’engager la RTBF à reconsidérer sa décision de participation tant que des violations graves et documentées du droit international dans le chef du Gouvernement israélien persistent.

M. De Re

S. Hazée

B. Linard

H. El Hajjaji

V. Cremasco

C. Tellier